

DÉLIBÉRATION N°20230412-03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 6 avril 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR

Mme Leila ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 20230322-04 du 22/03/23 de reprise des résultats du S.I.A.C ;

Vu la délibération n° 20230322-05 du 22/03/23 de reprise des résultats des 2 budgets annexe ;

Vu la pièce justificative annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'en amont du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil municipal a la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats antérieurs dans la mesure où ceux-ci peuvent être estimés ;

Considérant que l'affectation définitive sera validée à l'issue du vote du Compte Administratif 2022 ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section de d'investissement ;

Considérant les résultats ci-dessous à l'issue de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2021	2 870 241.51 €
Résultats de l'exercice 2022	- 769 238.02 €
Excédents S.I.A.C	+ 219 474.61 €
Excédents Budget Annexe Eau	+ 1 492.31 €
Excédents Budget Annexe Assainissement	+ 2 448.34 €
Résultats à affecter	2 324 418.75 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2021	2 059 280.13 €
Résultats de l'exercice 2022	+ 612 832.41 €
Excédents S.I.A.C	+ 477 051.67 €
Excédents Budget Annexe Eau	+ 6 396.60 €
Excédents Budget Annexe Assainissement	+ 54 666.33 €
Résultats à affecter	3 210 227.14 €
Restes à réaliser Recettes	1 339 428.66 €
Reste à réaliser Dépenses	2 853 945.72 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'affectation provisoire des résultats 2022 au budget Ville 2023 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 2 324 418.75 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- Affectation de l'excédent d'investissement soit 3 210 227.14 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du Compte Administratif 2022.



Par extrait conforme :

Le Maire Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



Balance générale
COM - COMMUNE DE COIGNIERES / BCO - BUDGET de la COMMUNE / 2022

Date : 21/02/2023 9:47

Position / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Credits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetés (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquide (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Fonctionnement										
Dépense	12 880 241,51 €	0,00 €	0,00 €	2 990,00 €	12 883 231,51 €	4 149 898,04 €	0,00 €	11 070 801,54 €	11 070 801,54 €	1 822 428,97 €
Recette	12 880 241,51 €	0,00 €	0,00 €	2 990,00 €	12 883 231,51 €	8 209 287,86 €	0,00 €	13 171 805,03 €	13 171 805,03 €	-278 573,52 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 059 399,82 €	0,00 €	2 101 003,49 €	2 101 003,49 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	1 050 407,28 €	0,00 €	4 773 116,03 €	4 773 116,03 €	
Déficit										

BALSECTION

Balance générale



Pierre COLLIOT
Responsable du SGC
Comptable public